



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE DU DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
SOUS-DIRECTION DU RECRUTEMENT ET DE LA MOBILITE
BUREAU DES RECRUTEMENTS PAR CONCOURS**

RAPPORT DU JURY

Chargé d'études documentaires principal

Session de décembre 2020

Rédacteur

Philippe Marcerou, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Référence(s) intranet et internet

<http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/passer-un-concours-r2367.html>

<https://www.ecologie.gouv.fr/concours-du-ministere>

SOMMAIRE

Table des matières

LE STATUT	4
LES MODALITES DE L'EPREUVE ET LE FONCTIONNEMENT DU JURY	4
LA SESSION DE NOVEMBRE 2020	5
LE DEROULEMENT DE L'EPREUVE	5
PRESENTATION DU PARCOURS PROFESSIONNEL	5
ENTRETIEN AVEC LE JURY	6
CONSEILS AUX CANDIDATS	7
STATISTIQUES	7

Rapport général du président du jury

Philippe Marcerou, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE DE
CHARGÉ D'ÉTUDES DOCUMENTAIRES PRINCIPAL
(CORPS INTERMINISTÉRIEL DES CHARGÉ D'ÉTUDES DOCUMENTAIRES)
SESSION DE DÉCEMBRE 2020**

Le statut

Le décret n°98-188 du 19 mars 1998 modifié fixe les dispositions statutaires applicables au corps de chargés d'études documentaires.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000388059&dateTexte=20191206>

La gestion du corps interministériel des chargés d'études documentaires est assurée par le ministère chargé de l'équipement et du développement durable ; à ce titre, il « exerce à l'égard de ces personnels les pouvoirs relatifs à la nomination, l'avancement, la cessation de fonctions... et prend également toutes les mesures exigeant l'avis de la commission administrative paritaire ».

L'article 21 du décret fixe les règles de promotion au grade de chargé d'études documentaires principal :

« ... les intéressés doivent justifier, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et avoir atteint le 5e échelon du grade de chargé d'études documentaires.

Les chargés d'études documentaires qui ont présenté leur candidature au grade de chargé d'études documentaires principal sont admis chaque année à subir une épreuve orale devant un jury désigné par le ministre dont relève le corps concerné. Le jury établit la liste des candidats retenus. Seuls les candidats figurant sur la liste établie au titre d'une année peuvent être inscrits après avis de la commission administrative paritaire au tableau d'avancement.

Un arrêté conjoint du ministre dont relève le corps concerné et du ministre chargé de la fonction publique fixe le règlement de l'épreuve de sélection professionnelle ainsi que les règles relatives à la composition et au fonctionnement du jury. »

Les modalités de l'épreuve et le fonctionnement du jury

L'arrêté du 24 août 2004 fixe les modalités de l'épreuve orale de l'examen professionnel de chargé d'études documentaires principal ainsi que les règles relatives à la composition et au fonctionnement du jury.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000624573&dateTexte=20191205>

« L'épreuve orale de l'examen professionnel consiste en **un entretien de trente minutes avec le jury.**

Cet entretien a comme point de départ un exposé de cinq minutes au minimum et dix minutes au maximum sur les fonctions que le candidat a exercées depuis sa nomination en qualité de chargé d'études documentaires et, le cas échéant, depuis sa nomination dans un emploi du niveau de la catégorie A.

L'entretien porte notamment :

- sur des questions ressortissant aux attributions du ministère, de l'administration ou de l'établissement auquel appartient le candidat, en activité ou en service détaché ;
- sur des questions posées par le jury et destinées à permettre une appréciation de la personnalité et des connaissances professionnelles du candidat.

Un arrêté pris par le ministre chargé de l'équipement fixe pour chaque session la composition du jury. Le jury comprend au moins quatre membres, d'un grade au moins égal à celui d'administrateur civil ou de conservateur des bibliothèques. Il peut également comprendre des titulaires du grade de chargé d'études documentaires principal. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats retenus. La note obtenue par chaque candidat est communiquée à la commission administrative paritaire. Peuvent seuls être retenus les chargés d'études documentaires ayant obtenu une note au moins égale à 10 sur 20. »

La session de décembre 2020

Un arrêté du 1^{er} octobre 2020, publié au journal officiel du 4 octobre 2020, a autorisé l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au titre de l'année 2021. L'arrêté de poste du 20 novembre 2020 a été publié sur le journal officiel le 28 novembre 2020. Il a fixé à 6 le nombre de postes pour cette session.

Quant au jury, sa composition a été fixée par un arrêté du ministère de la transition écologique du 27 novembre 2020.

L'épreuve orale s'est déroulée les 1^{er} et 2 décembre 2020 dans les locaux du ministère, sur le site de la Défense.

La présente session a été fortement marquée par la crise sanitaire consécutive à la pandémie de covid-19. En effet, candidats et membres du jury ont dû se conformer à un protocole strict (port du masque, désinfections, etc.). Si ces conditions particulières n'ont pas semblé pénaliser les candidats, elles auront toutefois contraint les échanges.

En outre, neuf candidats seulement (pour six postes ouverts) s'étaient inscrits à cette session. Or, trois candidats, dont le domicile principal n'est pas en Île-de-France, ne se sont pas présentés. Le jury disposait donc de six postes pour six candidats présents : il a néanmoins décidé de n'attribuer que cinq places, le sixième candidat, encore imparfaitement préparé, n'obtenant tout à fait pas la moyenne à l'épreuve unique.

Le déroulement de l'épreuve

Présentation du parcours professionnel

En moins de dix minutes, les candidats doivent présenter leur parcours professionnel. La plupart des candidats optent, pour ce faire, pour une présentation typologique et analytique, plutôt que chronologique, choix qu'il est cependant toujours bon d'explicitier, notamment en annonçant le plan de l'exposé à venir. Il s'agit en effet, dans cette partie, moins de décrire chronologiquement un parcours

de carrière – le *curriculum vitae* et le dossier y suffisent – que de donner les lignes de force de ce parcours et les principales connaissances et compétences acquises. Cet exposé doit être factuel et précis, clairement organisé et structuré ; il doit permettre au jury d'apprécier en quoi le candidat aux fonctions de chargé d'études documentaires principal exerce déjà ou sera très prochainement susceptible d'exercer des fonctions qui le distinguent du premier grade de ce corps. L'organisation de l'exposé par type de fonctions ou par compétences acquises permet au candidat de faire montre de ses qualités de synthèse et d'analyse ; à ce titre, il n'est pas inintéressant que le candidat porte sur son parcours un regard critique et qu'il évoque des expériences réussies et, s'il y a lieu, des expériences qui ne l'ont pas été.

Une ouverture habituelle et de bon aloi consiste, pour les candidats, à la fin de leur présentation, à indiquer les raisons principales pour lesquelles ils postulent au principalat. Le jury ne juge pas les motivations des candidats et n'attend pas une réponse stéréotypée, mais un argumentaire et une projection sincère dans une carrière qui peut connaître, à l'issue de l'examen, de nouveaux développements.

Les meilleurs candidats, lors de la session de décembre 2020, avaient correctement préparé cet exercice qui est essentiellement descriptif mais qui doit aussi laisser place aux futures questions du jury. Aussi, le jury ne peut que juger négativement une présentation apprise par cœur ; si elle présente, en apparence, la facilité de donner au candidat une aisance qu'il peut croire ne pas avoir, elle risque de trop le contraindre et peut le conduire à réciter cette présentation alors que le jury attend d'abord un moment d'échange et de spontanéité. En revanche, le jury a pu apprécier l'exposé de candidats qui, à partir de quelques notes ou fragments, ont su recomposer un discours cohérent et exposer avec sincérité leur parcours et leurs motivations, tout comme les compétences acquises (management, techniques documentaires, compétences relationnelles, etc.) au fil des expériences vécues.

Entretien avec le jury

L'entretien avec le jury qui suit la présentation du candidat est une partie moins contrainte que la précédente. Le jury le mène à sa guise et il veille à ce que toutes les questions qu'il peut être amené à poser soient pertinentes et coordonnées ; en aucun cas, par cette série de questions, il n'a le projet de déstabiliser le candidat mais, bien au contraire, son objectif est de l'aider à préciser un fait, une connaissance ou une question qu'il lui semble pertinent d'aborder.

Généralement, le jury procède en deux temps. En premier lieu, il reprend des éléments fournis par le candidat et propose des développements, puis, en second lieu, il pose des questions générales sur un fait professionnel, une situation ou un point de réglementation que le candidat est censé appréhender avec rigueur, simplicité et pragmatisme. Il peut aussi proposer au candidat un cas pratique. Ces questions générales doivent permettre au jury de vérifier l'aisance du candidat et sa capacité à s'abstraire de sa pratique quotidienne, voire à faire des liens entre plusieurs éléments, etc.

Le jury s'est, globalement, montré satisfait des réponses qui lui ont été apportées. En effet, il a pu retrouver les qualités attendues d'un cadre de catégorie A expérimenté : capacité à mettre en contexte les questions proposées, connaissances juridiques ou techniques précises, intelligence des situations, etc. Les meilleurs candidats, dégagés de leur expérience personnelle mais sachant, si nécessaire, s'appuyer sur elle, ont pu élargir leur propos, puis donner des exemples précis, construire rapidement un discours, y compris sur des sujets qu'ils maîtrisaient imparfaitement, apporter un point de vue critique et argumenté, etc. En revanche, certaines questions ponctuelles ont pu, paradoxalement, bloquer certains candidats qui ne connaissaient pas les réponses ; dans ce cas, les candidats gagneront toujours à affirmer leur ignorance plutôt que de tenter de construire une réponse qui risque d'être en grande partie hors de propos.

Conseils aux candidats

Le jury a fait le choix de pourvoir cinq des six postes disponibles. Il a pu constater que des candidats qui s'étaient présentés à des sessions précédentes ont fortement progressé, ce qui leur aura parfois permis d'obtenir des notes de trois ou quatre points supérieures à celles reçues antérieurement.

Le jury ne peut que réitérer les conseils formulés lors des sessions précédentes. Il attend des candidats qu'ils présentent leur parcours de manière précise et concise et qu'ils répondent aux questions de la même manière. L'expression argumentée d'un point de vue est toujours appréciée, même si elle est à contre-courant d'une doctrine professionnelle majoritaire. En revanche, les candidats se garderont de s'engager dans des développements insuffisamment précis ou étayés et proscrire les digressions.

Se préparer à l'exercice de l'oral suppose à la fois d'organiser sans l'apprendre sa présentation et de s'informer par tous les moyens possibles de l'actualité professionnelle et de la vie de la fonction publique. Susceptibles d'encadrer des équipes nombreuses et hétérogènes, les chargés d'études documentaires principaux doivent, bien entendu, maîtriser les techniques professionnelles de leur champ, mais aussi s'ouvrir à des questions réglementaires générales, à des innovations technologiques, à des méthodes, etc. L'appréciation que le jury sera à même de porter sur leur candidature se fera en effet autant sur des connaissances de techniques documentaires que sur la démonstration d'une capacité à exercer certaines des fonctions que propose leur corps d'appartenance (veille documentaire, gestion d'archives, management, formation, responsabilités scientifiques, direction de service, etc.).

Statistiques

	Hommes	Femmes	Total
Inscrits	7	8	15
Éligibles	2	7	9
Présents à l'épreuve orale	2	4	6
Admis	1	4	5

- note la plus haute : 15,50 /20

- note du dernier candidat admis : 13,00 /20

- **note la plus basse : 09,00 /20**

ADMINISTRATIONS	CANDIDATURES ELIGIBLES
Ministère de la transition écologique – Ministère de la cohésion des territoires – Ministère de la mer	2
Ministère des solidarités et de la santé	1
Ministère de l'économie, des finances, de l'action et des comptes publics	1
Ministère de la justice	

Ministère de l'Europe et des affaires étrangères		
Cour des Comptes <i>Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire</i>		1
École des hautes études en santé publique		1
Ministère des armées	<i>Service Historique de la Défense</i>	1
	<i>Établissement de Communication de la Production Audiovisuelle de la Défense</i>	
	<i>Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives</i>	
	<i>Musée de l'Armée</i>	2
	<i>Secrétariat Général</i>	
TOTAL		9